

561

Le Ministre des finances

A

Objet : Demande d'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée au titre de services financés par un don de l'Union Européenne dans le cadre de l'instrument européen d'assistance technique pour l'échange d'informations.

Référence : Votre lettre n° D/1174/2012/1199 en date du 27 septembre 2012.

Monsieur,

Par lettre citée en référence, vous avez bien voulu préciser que dans le cadre du Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d' Association et du Plan d'action Voisinage, le gouvernement tunisien a conclu une convention avec l'Union Européenne dans le cadre de l'instrument européen d'assistance technique pour l'échange d'informations.

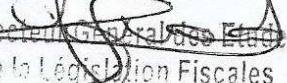
A cet effet, la délégation européenne en Tunisie a conclu un contrat avec la société [redacted] pour la prise en charge de tous les services logistiques en Tunisie consistant en l'organisation de forums et de séminaires, la réalisation d'études au profit des ministères tunisiens ainsi que l'organisation de visites de travail des cadres tunisiens aux pays européens.

Vous avez alors, demandé à connaître si ladite société pourrait bénéficier de l'exonération de la TVA pour les opérations sus-mentionnées.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les services fournis par la société [redacted] et financés par l'Union Européenne bénéficient de l'exonération de la TVA et ce conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 de l'article 19 de l'annexe 1 de la convention cadre de financement relative à la mise en œuvre de la coopération financière et technique du programme « MEDA ».

Par contre, les acquisitions de la société [redacted] demeurent soumises à la TVA selon les taux en vigueur.

**Pour le Ministre des Finances
et par Délégation**


Le Directeur Général des Etudes
et de la Législation Fiscales

Signé : Hbiba JRAD LOUATI